



Le montant de la scolarité pour l'année scolaire 2018/2019 a été fixé lors de l'assemblée générale de l'OGEC le 4 décembre 2017. Merci de prendre connaissance des nouveaux tarifs en vigueur.

	École	Collège
1 ^{er} enfant	325 € annuel	360 € annuel
2 ^{ème} enfant	300 €	335 €
3 ^{ème} enfant	285 €	320 €
Acompte par enfant (à déduire de la scolarité)	30 €	30 €
Frais de dossier par enfant	30 €	30 €
Garderie	0.60 € le quart d'heure	
Cantine (maternelle)	4,40 €	

Quelques précisions: le règlement financier comprend les frais de scolarité, le forfait lié aux activités extrascolaires, sorties, achats matériel spécifique (25 euros école, 40 euros collège), la cotisation UDOGEC, le portail informatique ainsi que l'assurance. Les manuels scolaires sont fournis par l'établissement, une petite liste de fournitures scolaires sera demandée aux familles.

Règlement:

le règlement de la scolarité se fera :

- en 10 fois (le 10 de chaque mois de septembre à juin)
- en 1 fois (le 10 octobre)
- Les règlements s'effectuent par prélèvements, virements, chèques ou espèces.

Un échéancier vous sera transmis courant septembre.

Ce règlement concerne uniquement les frais de scolarité, les frais de garderie/cantine feront l'objet d'une facturation séparée.

Les règlements s'effectuent auprès de Mme GAILLARD (comptable de l'établissement, ligne directe : 03.85.30.18.37) à l'adresse suivante :

Collège Saint Charles, Service Comptabilité, 79 Rue de l'Église, 01570 FEILLENS

L'école de Limerol et le collège Saint Charles sont des établissements catholiques d'enseignement dont les classes sont sous contrat avec l'Etat, (les enseignants sont rémunérés par l'éducation nationale).

La commune de Feillens participe aux frais de fonctionnement pour les enfants de Feillens inscrits à l'école de Limerol.

L'État et le Conseil Général participent aux frais de fonctionnement pour tous les élèves inscrits au collège St. Charles.

Les participations financières demandées aux familles concernent les frais liés au caractère propre, à l'investissement immobilier.

Votre contribution est indispensable. Elle nous permet de faire face à nos engagements financiers, à l'amélioration des conditions de vie des enfants.

Un non-respect de ces dispositions donne lieu à des relances et demandes de rencontres et peut conduire à des procédures de recouvrement et entraîner une non-réinscription des élèves.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions de croire, chers parents, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La commission financière de l'OGEC